

En vue de dynamiser son réseau de vente et de promouvoir la vente de ses produits, la Société C.C.F., dont le Siège Social est situé, 285, rue Georges Charpak, ZAC Lybertec 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, organise un jeu-concours qui a pour objet de récompenser les clients, ayant réalisé les meilleures performances commerciales pendant la durée du jeu-concours.

Le jeu-concours est géré par le Site de Gestion des Dotations Stimanim.fr.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions régissant le règlement du "jeu-concours C.C.F. 2024" ont pour objet de définir et de préciser les droits et obligations des parties.

Article 2 – Organisateur

Le terme "Organisateur" désigne la Société C.C.F. organisatrice du jeu-concours.

Article 3 – Participant

Le terme "Participant" désigne les clients de l'Organisateur.

Article 4 – Durée

Le présent jeu-concours est conclu pour une durée déterminée par l'Organisateur. Ces dates sont impératives et ne peuvent être modifiées.

Le "jeu concours" débute officiellement le 25 novembre 2024 et la base de calcul retenue pour l'attribution des gains sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 5 - Points

Les modalités d'obtention des points sont définies par l'Organisateur de la manière suivante : des points sont attribués chaque mois pendant la durée du jeu-concours, en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le Participant au cours du mois considéré.

Des promotions mensuelles pourront permettre aux Participants d'obtenir des points supplémentaires.

Les points éventuellement acquis au titre d'achats ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Article 6 - Chiffre d'affaires

Le terme "chiffre d'affaires" s'entend du chiffre d'affaires, exprimé en euro hors taxes et net de frais de port ou de consigne, réalisé au titre des produits ou services acquis par le Participant auprès de l'Organisateur, dès lors que ces acquisitions ont fait l'objet d'un paiement complet et intégral de la part du Participant pendant la durée du jeu-concours, selon les conditions générales de vente de l'Organisateur. Le chiffre d'affaires correspondant à des produits ou services dont l'acquisition n'aura pas donné lieu à paiement dans les conditions arrêtées au

précédent paragraphe ne pourra être pris en compte pour les besoins du présent jeu-concours, dans ce cas le Participant ne pourra pas prétendre à la validation de ses points.

Article 7 - Mode de calcul des points

Le nombre de points obtenus mensuellement par le Participant correspond au chiffre d'affaires mensuel (hors frais, taxes, port et consigne) multiplié par le coefficient multiplicateur tel que défini ci-dessous :

Pour les commandes à tarifs remisés : C A HT	0 %
Pour les commandes > 250.00 € < 399.99 € HT :	2 %
Pour les commandes > 400.00 € < 799.99 € HT :	4 %
Pour les commandes > 800.00 € < 1594.99 € HT :	6 %
Pour les commandes = > 1 595 € HT :	8 %

Article 8 - Définition de l'objectif

L'objectif correspondant au chiffre d'affaires à réaliser par le Participant dénommé "période de référence" est défini par l'Organisateur avant le lancement du jeu-concours.

Article 9 – Lauréat

Un Participant sera dit "Lauréat" dès lors que le chiffre d'affaires réalisé pendant la durée du jeu-concours sera égal ou supérieur à celui réalisé au titre de la période de référence et faisant partie des 40 % de clients de l'Organisateur ayant réalisé les meilleures performances commerciales.

Article 10 – Attribution du prix objet du jeu-concours

Le gain par le Lauréat faisant l'objet du jeu-concours est représenté sous la forme d'une remise de fin d'année, de cadeaux ou de chèques cadeaux, un point pour une valeur de, un euro.

Le Lauréat pourra bénéficier de chèques cadeaux en fonction du mode de calcul appliqué lors du jeu concours.

Le (les) Lauréat(s) bénéficiaire(s) des chèques cadeaux, sera (seront) informé(s) par l'Organisateur de son gain.

Les chèques cadeaux destinés aux Lauréats seront remis par le représentant de l'Organisateur, selon les conditions générales de vente du fournisseur de chèque cadeaux, les bons sont valables en moyenne 12 mois.

Les chèques cadeaux restent la propriété de la Société C. C. F., jusqu'au règlement total de la ou les factures dues, en totalité, dans un délai maximum de quatre mois après la date d'émission, selon le respect des conditions générales de ventes de l'Organisateur.

Les promotions permettront aux Participants d'obtenir des gains de type VTT, paniers garnis, bouteilles de vin, électronique ou Ipad, dans la limite des stocks disponibles.

Article 11 – Négatif

Un Participant sera dit "négatif" dès lors que le chiffre d'affaires réalisé pendant la durée du jeu-concours sera inférieur à celui réalisé au titre de la période de référence et ne faisant pas

partie des 40% de clients de l'Organisateur ayant réalisé les meilleures performances commerciales. Dans ces conditions les points attribués pendant le jeu-concours ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Article 12 - Information du Participant

L'Organisateur s'engage à informer régulièrement le Participant du chiffre d'affaires réalisé et du nombre de points obtenus. Cette information prendra la forme d'un relevé de situation accessible par le Participant.

Le Participant s'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation, du Site de Gestion des Dotations, Stimanim.fr.

Pour toute demande d'information complémentaire, le Participant pourra contacter l'Organisateur par mail.

Article 13 - Information du Lauréat du jeu-concours

La (les) personne(s) bénéficiaire(s) des chèques cadeaux, sera (seront) informée(s) par l'Organisateur de son gain.

Article 14 - Résiliation du jeu-concours

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions générales, l'inscription au jeu-concours pourra être résiliée par l'Organisateur, sans indemnisation ou compensation de quelque ordre que ce soit.

Article 15 – Dépôt et Consultation du règlement jeu-concours

Le présent règlement est déposé à l'Étude des Commissaires de Justice, SELAS CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES située, 45, rue Vendôme, 69006 LYON.

Il est consultable sur le site des Commissaires de Justice : www.crcm-justice.fr/jeux-concours

Le jeu-concours débute officiellement le 25 novembre 2024 et la base de calcul retenue pour l'attribution des gains sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 16 – Application de la loi Informatique et Liberté

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours, sont traitées par l'Organisateur, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des personnes s'inscrivant au jeu-concours, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, un courrier électronique confirmant la prise en compte de leur participation ou, le cas échéant, les informant de leur gain et d'adresser les Newsletters et Flash Info aux Participants l'ayant expressément accepté.

En application de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la loi Informatique et Libertés en écrivant à la Société C.C.F., dont le siège social est situé, 285, rue Georges Charpak, ZAC Lybertec 69220 BELLEVILLE.

Article 17 – Date de validation des gains

Le Lauréat ne pourra plus prétendre à l'obtention de ses gains passé un délai de 12 mois après la date de fin du jeu-concours.

Article 18 – Litiges

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'un accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'Organisateur seront compétents pour trancher le litige.

Article 19 – Règlement du jeu-concours

Le Participant pourra prendre connaissance du règlement du jeu-concours à tout moment durant la période du jeu concours.

Article 20 – Annulation du jeu-concours

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans préavis, dans ce cas le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur, sous quelque forme que ce soit.

Article 21 – Modifications par l'Organisateur

Toutes les modifications des conditions générales de vente de l'Organisateur seront appliquées au jeu-concours.